

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 août 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 241

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, M. de Ganay, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Saddier,
M. Descoeur, M. Le Fur, M. Brun, M. Abad, M. Viala, M. Verchère, M. Kamardine, Mme Poletti,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Bazin et M. Aubert

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« ou aux critères et modalités de détermination et de »

les mots :

« , déterminé ou déterminable par chacune des deux parties pendant toute la durée du contrat, et à la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renforcer la rédaction sur la clause de prix.

En effet, celui-ci devrait, a minima, être déterminable par le producteur pendant toute la durée du contrat. Ainsi, il s'agit d'interdire les formules de calcul qui empêchent le producteur de connaître le prix auquel il sera payé en cours de contrat.